

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 803

présenté par  
M. Boudié, rapporteur général

-----

### ARTICLE 14 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le premier alinéa de l'article L. 423-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par les mots : « ou lorsque l'étranger a été victime de pratiques de polygamie » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir l'article 14 *bis* dans sa version adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale à l'initiative de Mme Buffet mais en tenant compte de la nouvelle version du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, issue de l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021.